



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 05 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL	Nathalie LEBLANC
Noelle CORNO	Sylvie LAJEANNE
Muriel DINTHEER	Isabelle LE HEIN
Philippe LE DUAULT	Martin MOTTET
Camille BRANCHEREAU	Thérèse TRESPEUCH
Laurent BREZAC	Oscar NAVARRO
Laurence RANNOU	Charlotte PERCHER
Viviane CAPITAINE	Erwan BOUVAIS
Frédéric CHATELLIER	Christophe BOUVIER-BRAULT
Claude LEFORT	Myriam BASOSILA MBEWA
Denis BRIANT	Christian GUILLEMINEAU
Jean-Pierre GUYONNAUD	Bénédicte de LANTIVY
Anne OLIVIER	Sébastien ROUSSEL
Eric NOZAY	

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Katell ANDROMAQUE, Jean-Noël LEBOSSE, Laurent GODET, Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Annie LE GAL LA SALLE

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Katell ANDROMAQUE à Philippe LE DUAULT, Jean-Noël LEBOSSE à Viviane CAPITAINE, Laurent GODET à Laurent BREZAC, Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Annie LE GAL LA SALLE à Erwan BOUVAIS

Monsieur Sébastien ROUSSEL a été élu Secrétaire de Séance.

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR UN STAGIAIRE AFFECTE AU SERVICE AMENAGEMENT ET URBANISME

DL_2024_02_11

Vu le Code de l'Éducation - articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu l'avis de la commission Ressources réunie le 22 janvier 2024,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune,

Considérant que, dans le cadre de son engagement dans la transition écologique, la Ville mène une politique de développement urbain et d'aménagement pour permettre à chacun de vivre dans un environnement de qualité en première couronne nantaise autour de 4 piliers : transition écologique, justice sociale, démocratie locale permanente, qualité des services publics.

La reconstruction de la ville sur la ville et la maîtrise du développement du périurbain ont pour corollaire la densification des tissus urbains et périurbains. Une analyse des lieux, des formes est nécessaire afin de s'inscrire dans un projet global à l'échelle du territoire de La Chapelle-sur-Erdre.

Dans ce contexte, la Ville propose une offre de stage relative à la réalisation d'une charte pour aménager la ville de demain pour épauler les équipes en place et participer à la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement des mutations urbaines en lien avec les partenaires,

Considérant que l'appui d'un stagiaire en formation bac+4 ou +5 dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme ou de l'environnement apportera une expertise technique pour mener à bien la réalisation d'une charte,

Considérant que le stage, d'une durée de 6 mois, se déroulera sur la période du 1er avril au 30 septembre 2024,

Madame CORNO expose :

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs.

La gratification est une somme dont le montant horaire est fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (4,35 € en janvier 2024).

Le choix s'est porté sur Madame Lucille GADEBOIS, étudiante en Master 2 Villes et Environnements Urbains à l'Institut National Universitaire Champollion d'Albi.

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 22 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

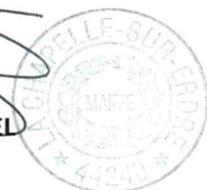
- 1. D'APPROUVER la signature de la convention de stage avec Madame Lucille GADEBOIS ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

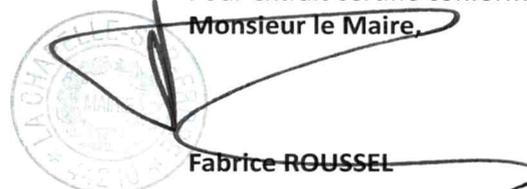
Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance



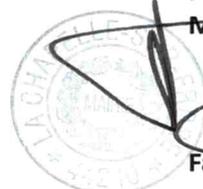
Sébastien ROUSSEL



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,



Fabrice ROUSSEL





Institut National
Universitaire
Champollion
stagesalbi@listes.univ-jfc.fr
05 63 48 17 17

DOCUMENT PRÉ-ÉLABORÉ
À la saisie de la demande de convention
CE DOCUMENT N'EST PAS LA CONVENTION
Voir procédure au verso

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 044-214400350-20240205-DL_2024_02_11-DE

Si stage à l'étranger, rédaction de la convention : Français Anglais Espagnol

ÉTUDIANT(E)

Nom : GADEBOIS
Prénom : Lucille
Année / Filière : M2 VEU 2023/2024
Tel : [REDACTED]

FORMATION

Initiale Continue Ouverte

STAGE DE

UEO Parcours

STAGE PAR ANTICIPATION

Oui Non

Code UE : [REDACTED]

Nombre de crédits E.C.T.S : 21

MODALITÉ D'ÉVALUATION DU STAGE

Rapport de stage
 Rapport de stage + soutenance orale

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom de l'organisme : Mairie de La Chapelle-sur-Erdre
Adresse postale : 16 rue O. de Sesmaisons
CP : 44240 Ville : LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Nom du responsable : ROUSSEL Fabrice
Fonction : Maire
Email : ressourceshumaines@lachellesurerdre.fr
Tel : 02.51.81.87.41

Nom du tuteur : FEULVARCH Karine
Fonction : Responsable du service Aménagement et Urbanisme
Email : karine.feulvarch@lachellesurerdre.fr
Tel : 02.51.81.87.53

Établi en accord avec l'organisme d'accueil :
Par mail ou téléphone
Ou visite le

INFOS STAGE

Début du stage : 01/04/2024 Fin du stage : 30/09/2024

Service dans lequel sera l'étudiant : Aménagement et Urbanisme

DURÉE DU STAGE : 6
 heures semaines mois

Nombre de jours sur le lieu du stage : 4,5 jours hebd

Durée hebdomadaire maximale pendant le stage : 35H

Horaires :

	Matin		Après-midi	
Lundi	De 8H30	à 12H30	De 13H30	à 17H15
Mardi	De 8H30	à 12H30	De 13H30	à 17H15
Mercredi	De 8H30	à 12H30	De 13H30	à 17H15
Jeudi	De 8H30	à 12H30	De 13H30	à 17H15
Vendredi	De 8H30	à 12H30	De	à
Samedi	De	à	De	à
Dimanche	De	à	De	à

GRATIFICATION

Oui Non

Gratification obligatoire pour les étudiants de la formation initiale dont l'organisme d'accueil relève du droit français et si la durée totale du stage est supérieure à **308 heures** au taux horaire de **4,05 € minimum**.

Pour les étudiants effectuant leur stage à l'étranger et dont l'organisme relève du droit local, ainsi que pour les stagiaires de la Formation Continue : gratification non obligatoire. L'organisme d'accueil peut néanmoins verser une gratification.

Montant : [REDACTED]
(Préciser la devise monétaire en toutes lettres)

Avantages en nature : [REDACTED]

Objectifs/problématique :

Réaliser une charte pour aménager la Ville de demain

Activités confiées (à définir avec le tuteur de stage) pour reprendre aux objectifs :

Missions d'études et opérationnelles dans un objectif de mise en oeuvre d'un projet d'accompagnement des mutations urbaines

Compétences à acquérir ou à développer durant le stage (voir syllabus) :

Établi en accord avec l'enseignant référent :
NOM et signature :

LES ÉTAPES ADMINISTRATIVES DE LA CONVENTION DE STAGE

Le guichet unique (rez-de chaussée du bâtiment administratif) est votre interlocuteur pour vos démarches administratives : informations et documents qui figurent également sur le site :

[http : //www.univ-jfc.fr/une-offre-de-formation-pluridisciplinaire/stage](http://www.univ-jfc.fr/une-offre-de-formation-pluridisciplinaire/stage)



Aucun stage ne peut débuter sans convention

ÉTAPE 1

- Assister dès la rentrée aux réunions d'informations STAGES de votre formation.
- Prévoir une saisie sur stage-sup + dépôt du document préalable au guichet unique 3 semaines avant le début du stage/ prévoir un délai plus long pour les stages en école.

ÉTAPE 2

- Définir les objectifs avec l'enseignant référent et trouver un stage en conséquence.
- Compléter le document préalable à la convention de stage avec l'enseignant et le tuteur de l'organisme d'accueil (y compris coordonnées mail et téléphone du responsable et du tuteur de l'organisme d'accueil).
- Ce document support est indispensable à la saisie informatique de la convention.

ÉTAPE 3

- A l'aide de ce document, saisir la demande de convention sur le site www.stage-sup.com.
- Entrer les identifiants pour vous connecter (ou créer un compte) Aller sur l'onglet « **saisir mon cv** » et compléter les champs vides. Ensuite, aller sur l'onglet « **mes stages** » et compléter les champs vides. A la fin de la saisie, cliquer sur « enregistrer » pour valider votre saisie. Un message de confirmation apparaît. Valider.

Consulter le document d'aide à la saisie sur le site www.univ-jfc.fr/sites/default/files/powerpoint_stages_albi.pdf.

Après la validation sur stagesup, déposer le document préalable au guichet unique

ÉTAPE 4

Après signature de la direction et de l'enseignant référent, le guichet unique vous contacte pour venir signer vos conventions de stage et les récupérer en main propre afin de les transmettre à votre organisme d'accueil.

Sont joints aux 3 exemplaires :

- l'annexe 3 : fiche d'évaluation du stagiaire
- l'annexe 4 : attestation de fin de stage

ÉTAPE 5

L'organisme d'accueil signe les trois exemplaires de la convention :

- Conserve son exemplaire « organisme d'accueil »
- vous remet votre exemplaire « stagiaire »
- renvoie l'exemplaire « Université » ainsi que la fiche d'évaluation à l'INU Champollion
- délivre obligatoirement l'attestation de fin de stage que vous devez conserver précieusement.

Le cas échéant, un avenant peut être établi (prolongation, interruption ou arrêt du stage, changement d'emploi du temps, changement de service...)

En faire la demande par mail à l'adresse stagesalbi@listes.univ-jfc.fr.

Même processus de signatures que pour la convention